



Escroquerie, utilisation frauduleuse d'un ordinateur.

Par **poppy**, le **14/09/2010** à **21:16**

Bonjour,

Depuis environ six mois, quelqu'un a passé 6 commandes de matériel sur différents sites internet en utilisant mon nom. Cette personne a créé une adresse e-mail bidon sur yahoo.com puis a passé la commande en faisant livrer à mon adresse. Il a bien sûr choisi l'option paiement sur facture puis est venu chercher les colis dans ma boîte à lait qui ne se ferme pas à clef. Après environ 40-50 jours j'ai commencé à recevoir des rappels concernant ces commandes que je n'avais pas faites ni reçues. Je dois dire que j'étais vraiment surpris de constater que beaucoup de sites diffusent des colis sans contrôle de signature à la réception (recommandé).

Maintenant plusieurs de ces sites me réclament l'argent et ne demandent pas, 2 ont même engagé une société de recouvrement de fonds qui me menace de poursuites judiciaires. Je me demande alors quel est mon droit par rapport à cette situation n'ayant pas passé commande ni signé quelconque reçu. Je n'y peux rien si ces entreprises envoient leurs colis en toute confiance sans rien vérifier.

J'ai déjà porté plainte mais la police n'a pas pu remonter à la personne ayant passé ces commandes. Je ne connais pas vraiment le droit suisse mais peuvent-ils vraiment me demander de l'argent sous prétexte qu'une adresse e-mail bidon leur a permis de passer commande? Le pire c'est qu'en vivant cette expérience je réalise à quel point il est facile de frauder car n'importe qui peut alors taper le nom du voisin puis attendre que le facteur passe et puis se faire une commande gratuite ?

Enfin je suis fatigué de cette histoire, et j'aimerais bien avoir un avis extérieur.

Par **Domil**, le **14/09/2010** à **21:26**

- 1) vous portez plainte pour usurpation d'identité
- 2) vous envoyez aux créanciers une copie de la plainte.

Ensuite, vous n'accordez aucune importance aux menaces des sociétés de recouvrement dont le seul pouvoir est de vous demander de payer si vous avez envie de payer. Si un créancier veut faire une procédure judiciaire, il devra prouver que vous avez reçu les

biens, ce qu'il ne pourra pas faire.

Soyez zen et ne vous laissez pas intimider par les méthodes de voyous des sociétés de recouvrement (s'ils appellent, vous raccrochez, s'ils écrivent, vous jetez à la poubelle)